

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023 AT 002

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 VOIRIE CDV - 2023

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur la voirie de Gravelines en raison des travaux de nettoyage, de sécuriser les véhicules ainsi que le personnel du service « REGIE URBAINE » de la Ville de Gravelines.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées aux droits des chantiers :

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de stationner

Interdiction de s'arrêter

Interdiction de dépasser

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par les services compétents pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Ces dispositions seront appliquées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, le service « Parcs & Jardins », Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 10 JAN. 2023

Le Maire,

Bertrand RINGOEL



MIS EN LIGNE SUR 10 JAN. 2023
LE SITE DE LA VILLE LE :